Bureau du directeur du GEMRC
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa, Ontario K1A 0K2

2184-1000-1 (OEM GEMRC)

6 juillet 2021

Liste de distribution

DIRECTEUR GEMRC
COMMUNIQUÉ N°02/2021 –
INDEMNITÉ DE RECRUTEMENT

Réfs : A. CANFORGEN 089/21 CMP 054/21 081545Z JUN 21
B. DRAS 205.525 INDEMNITÉ DE RECRUTEMENT

1. Tel qu'annoncé à la réf. A, les Techniciens de véhicule (Tech V) et les Techniciens en électronique-optronique (Tech EO) sont admissibles à une indemnité de recrutement (IR). Un militaire peut être admissible à cette indemnité s'il a présenté une demande d'enrôlement ou de transfert d'élément dans la Force régulière à l'une ou l'autre de ces professions à compter de la date d'entrée en vigueur du 1er avril 21 ou après. Un nombre limité de demandes d'IR sont acceptées, conformément au tableau 1.

2. Comme indiqué à la réf B, il y a un ensemble d'exigences qui doivent être satisfaites pour qu'une recrue reçoive l'IR de 10 000 $ ou de 20 000 $ et ce n'est pas une allocation qui est accordée à tous les membres de la profession. L'IR est une indemnité taxable. En général, les IR sont accordés par le Groupe du recrutement des Forces canadiennes (GRFC).

	IR	Tech V	Tech EO
Qualifié pour un métier civil (QMC)	20 000 $	20	5
Qualifié pour une occupation militaire (QOM)	20 000 $	20	10
Diplôme / certificat postsecondaire (D/CPS)	10 000 $	20	5

Table 1: Candidatures étant acceptées

3. Diplôme ou certificat d'études postsecondaire (D/CPS). Les membres qui possèdent un diplôme ou un certificat délivré par un établissement d'enseignement postsecondaire canadien dans un domaine qui correspond étroitement à la majorité de la formation occupationnelle militaire initiale sont admissibles à l'IR en deux versements :

a. 1er versement (5000 $) à la date de:

i. la réussite de la formation de base de la Force régulière (militaire du rang) ; ou

ii. l'obtention d'un crédit pour cette formation; et

b. 2e versement (5 000 $): 12 mois après le premier versement, à condition que le militaire soit toujours en service dans la Force régulière à titre de militaire du rang dans l'occupation assignée en sous-effectif.

4. Qualifié pour un métier civil (QMC) ou qualifié pour une occupation militaire (QOM). Les membres qui possèdent une qualification technique ou professionnelle fondée en partie sur une expérience de travail pratique et qui correspond étroitement à la majorité de la formation avancée d'un groupe professionnel militaire, ou qui possèdent la formation et l'expérience militaires nécessaires à un emploi immédiat - sans formation ni expérience supplémentaire - dans un groupe professionnel militaire, sont admissibles à l'IR en deux versements :

a. 1er versement (10 000 $) à la date de :

i. la réussite de la formation de base de la Force régulière (militaire du rang); ou

ii. avoir été crédité pour cette formation; et

b. 2e versement (10 000 $) : 12 mois après le premier versement, à condition que le militaire soit toujours en service dans la Force régulière en tant que militaire du rang dans le groupe professionnel assigné en sous-effectif.

5. Le QOM concerne un membre qualifié qui réintègre les FAC dans la même profession que celle qu'il a quittée. Ce membre est réintégré au même rang que celui qu'il a quitté. Le membre peut être admissible à une IR s'il n'a pas servi dans la Force régulière dans cette profession au cours des trois années précédant immédiatement la date d'enrôlement ou de transfert d'élément.

6. Période minimale de service. À compter de la date d'enrôlement ou de transfert d'élément ou de transfert professionnel de la liste de formation de base de la Force régulière pour la profession dans laquelle le militaire a été enrôlé ou transféré, les militaires doivent servir trois ans dans cette profession militaire afin d'être admissible à cette indemnité.

7. Instituts postsecondaires approuvés (IPS) pour les Tech V:

a. Candidats qualifiés titulaires d'un permis de technicien d'entretien automobile (TEA) et/ou le Sceau rouge canadien, ou la Carte de Compagnon, Mécanicien d'automobile Classe A, B, ou C pour le Québec;

b. Candidats qualifiés titulaires d'un permis de camion et de transport (autocar) et/ou du Sceau rouge canadien, ou de la Carte de Compagnon, Mécanicien de Véhicules Lourds Routiers pour le Québec;

c. Les candidats semi-qualifiés possédant un diplôme de technicien d'entretien automobile (TEA) ou l'équivalent ou un diplôme d'étude professionnelle (DEP) en mécanique d'automobile (Générale) pour le Québec; et

d. Candidats semi-qualifiés avec un Diplôme de camion et de transport (autocar) ou l'équivalent ou un diplôme d'étude professionnelle (DEP) en mécanique de véhicules lourds routiers pour le Québec.

8. Instituts postsecondaires (IPS) approuvés pour les techniciens en électronique-optronique :

a. Tronc commun de technicien en électronique de l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique (BCIT);

b. Technicien en télécommunications de l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique (BCIT); et

c. Technicien en communications sans fil de l'Institut de technologie de la Colombie-Britannique (BCIT).

9. Si un programme d'IPS ne figure pas sur la liste pré-approuvée, le dossier peut être traité comme une évaluation et reconnaissance des acquis (ERA) par l'autorité occupationnelle (AO) et peut être traité au cours de l'année fiscale (AF). Le nouveau programme d'IPS sera alors inclus pour l'AF suivant.

10. Les formations contournées ou accordées sont déterminées au cas par cas. En général, les candidats QMC recevront un PP2 provisoire et les D/CPS un PP1 provisoire. La qualification complète sera accordée une fois que la formation delta aura été achevée. Les candidats au MOQ verront leurs qualifications déterminées par l'AO.

11. Les questions et/ou les éclaircissements sur les informations ci-dessus doivent être adressés au Centre de réponses administratives du Chef du personnel militaire à l'adresse CMPARC.CRACPM@forces.gc.ca ou au 1-833-445-1182.

Arte et Marte

SPITZIG, JEFFREY 379 Digitally signed by SPITZIG, JEFFREY 379 Date: 2021.07.06 10:49:40 -04'00'

J.C.H. Spitzig
Colonel
Directeur GEMRC

NORTHORP, KEVIN 907 Digitally signed by NORTHORP, KEVIN 907 Date: 2021.07.06 09:14:23 -04'00'

K.S. Northorp
Adjudant-chef
SM du Corps GEMRC

Liste de distribution (prochaine page)

Liste de distribution

Info

Représentants régionaux supérieurs du GEMRC
Conseil du GEMRC
État-major du GEMRC